



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - A - n° 2022 - 9

Arras, le **- 9 FEV. 2022**

**Commune de MARQUISE**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par l'EARL D'HARDENTHUN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 8 février 2012 à l'EARL D'HARDENTHUN, relatif à l'exploitation de 50 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement situé sur le site sis sur la commune de Marquise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance délivré le 5 avril 2013 à l'EARL D'HARDENTHUN ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-1-GNLGNRTFB délivrée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'EARL D'HARDENTHUN, relative à l'extension de l'atelier de vaches laitières (73) sur le site situé sur la commune de Marquise ;

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l' EARL D'HARDENTHUN dont le siège social de l'exploitation est situé au hameau d'Hardenthun, à Marquise, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son atelier laitier à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 24 décembre 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- la traite sera robotisée,
- tous les stockages d'effluents seront couverts,
- les fosses de stockage suffisamment dimensionnées permettront d'éviter tout risque de pollution du cours d'eau,
- le stockage de paille est à distance réglementaire.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

L'EARL D'HARDENTHUN, représentée par Monsieur Stéphane FOURDINIER, dont le siège de l'exploitation se trouve au hameau d'Hardenthun, à Marquise, est autorisée à procéder à l'extension de l'élevage bovin qu'elle exploite sur cette même commune.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 73 vaches laitières et la suite,
- 50 bovins à l'engraissement.

Le nombre de vaches allaitantes est inférieur au seuil de déclaration.

**Article 3 : Implantation**

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situe à moins de 100 m des habitations des tiers et à moins de 35 m d'un cours d'eau, conformément aux plans joints à la demande réceptionnée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'élevage est réparti sur deux sites :

- Sur le site 1 : Siège de l'exploitation : l'ensemble des animaux.
- Sur le site 2 : Route de Wissant : Stockage de paille et de matériel.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont en logettes caillebotis. Les élèves, les vaches allaitantes et les bovins à l'engraissement sont en aires paillées intégrales. Les litières sont curées à l'issue d'une présence d'au moins deux mois sous les animaux. Les fumiers qui en résultent sont alors déposés en bout de champ ou directement épandus.

**Article 5 :**

La salle de traite est équipée d'un robot une stalle.

**Article 6 :**

Le curage des aires paillées et la vidange de la fosse, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

**Article 7 :**

Le pétitionnaire prend toutes les précautions pour éviter tout écoulement vers la rivière notamment lors du curage des bâtiments ou lors de la reprise de l'ensilage. Les bandes enherbées et les plantations mises en place le long de la rivière sont maintenues et régulièrement entretenues.

**Article 8 : Bâtiment stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

**Article 9 : Entretien du site et intégration paysagère**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

**Article 10 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

**Article 11 :**

L'arrêté de prescriptions particulières accordant une dérogation à distance en date du 5 avril 2013 est abrogé.

**Article 12 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 14 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de MARQUISE où l'installation est projetée.

#### **Article 15 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL D'HARDENTHUN et dont une copie sera transmise au maire de MARQUISE.



Pour le Préfet  
Secrétaire Général

Alain CASTANIER

#### **Copie destinée à :**

- EARL D'HARDENTHUN - hameau d'Hardenthun – 62250 - Marquise
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de MARQUISE
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono